

Le village de Saint-Véran est traversé par une route souvent étroite. Afin de privilégier la visite à pied, des parkings en périphérie permettent aux visiteurs de laisser leur véhicule et de pouvoir ainsi flâner tranquillement dans le village à la découverte de ses richesses.

Pour autant, et pour ceux qui y séjournent ou y habitent, la circulation est autorisée sous conditions.

La commune modernise son dispositif de redevance des parkings ; elle met en place dès le 1^{er} juin 2025, le paiement des parkings par horodateurs.

Ce système a pour but de mieux contrôler la circulation et le stationnement dans le village afin de rendre votre visite ou votre séjour plus agréable.

SELON VOTRE SITUATION :

VISITEURS D'UN JOUR :

- Accès au village en véhicule : **INTERDIT**.
- Stationnement : parkings en périphérie uniquement **ZONE VISITEURS**.
- Périodes payantes : 6h-19h du 1^{er} juin au 30 septembre et du 20 décembre au 30 mars.

SÉJOUR DANS LE VILLAGE :

- Accès au village autorisé avec paiement **ZONE SÉJOUR**.
- Payant toute l'année avant d'entrer dans le village.

ACCÈS VÉHICULE À LA ROUTE DE CLAUSIS :

- Ouverture : du 1^{er} au 21 juin et du 8 septembre au 2 novembre *(si les conditions météo le permettent)*.
- Stationnement limité à 24 heures : parkings observatoire/carrière de marbre.
- Tarif : **ZONE RANDONNÉE CLAUSIS**.
- **INTERDIT** aux camping-cars et habitables.
- **Attention : circulation à vos risques et périls.**

COMMENT PAYER :

- Horodateurs aux parkings extérieurs.
- Application **easypark** *(paiement anticipé recommandé, attention des frais supplémentaires du prestataire s'appliquent)*.

POINTS IMPORTANTS :

- Contrôles par lecture de plaques – Amende (Forfait Post-Stationnement) : 35 €.
- Stationnement maximal de 7 jours au même endroit (même avec forfait)
- Stationnement maximal de 24 heures pour la zone randonnée Clausis.
- Dans les rues du village : stationnement de 30 minutes maximum avec **DISQUE BLEU**.

CAMPING-CARS / HABITABLES :

- Stationnement interdit dans le village sauf aire payante dédiée au parking de la Madeleine (P3).
- Borne Flot Bleu verte à l'entrée du parking.
- Stationnement, vidange et remplissage réservoir eau.
- Pas d'électricité.

Mairie de Saint-Véran

1 place de l'Église 05350 Saint-Véran

Téléphone : 04 92 45 83 91 - secretariat@mairie-saintveran.fr - <https://www.mairie-saintveran.fr>

Document à jour - Édition de juin 2025

STATIONNEMENT À SAINT-VÉРАН

Tarifs actuellement en vigueur

VISITEURS D'UN JOUR - ZONE VISITEURS :

Du 1^{er} juin au 30 septembre et du 20 décembre au 30 mars
Payant tous les jours de 6h à 19h

Temps de stationnement	Tarifs	Forfaits jours
12h59	4 €	
13h (FPS)	35 €	
2 jours		6 €
3 jours		8 €
7 jours		12 €

SÉJOUR DANS LE VILLAGE :

Payant toute l'année 24/24

Temps de stationnement	Tarifs	Forfaits jours
23h59	5 €	
24h (FPS)	35 €	
2 jours		8 €
3 jours		10 €
7 jours		15 €
Annuel		20 €

ACCÈS VÉHICULES À LA ROUTE DE CLAUSIS - ZONE RANDONNÉE CLAUSIS :

Du 1^{er} au 21 juin et du 8 septembre au 2 novembre *(si les conditions météo le permettent)*
Payant tous les jours 24/24

Temps de stationnement	Tarifs
23h59	10 €
24h (FPS)	35 €

CAMPING-CARS / HABITABLES :

Payant toute l'année 24/24

Services de l'aire	Tarifs
Stationnement / jour	8 €
Vidange et remplissage d'eau	2 €



Mairie de Saint-Véran

1 place de l'Église 05350 Saint-Véran

Téléphone : 04 92 45 83 91 - secretariat@mairie-saintveran.fr - <https://www.mairie-saintveran.fr>

Document à jour - Édition de juin 2025

La plus haute commune d'Europe (2040m)



ZONES DE STATIONNEMENT PAYANT

